



## **Association Artisans Créateurs Tarnais et D'Occitanie**

Siège administratif : 8 lotissement Fontcouverte - 81710 Navès

Siège social : Mairie de Burlats – Place du 8 mai 1945 – 81100

Burlats Téléphone : 0614639908 (présidente)

Mail: artisans-createurs-tarnais@orange.fr

Site de vente en ligne : [www.lart-et-la-matiere.org](http://www.lart-et-la-matiere.org)

*SIRET 487 760 126 00028 Association régie par la loi du 1er Juillet 1901*

# **LA CHARTE DE QUALITÉ**

Le bureau de l'association a rédigé un avant-projet de charte de qualité et sera chargé de donner l'accord à un artisan-créateur ou à un professionnel des métiers d'Art de devenir membre de l'association et de commercialiser son produit dans un lieu de vente nommé « L'Art et la Matière » dans le strict respect de la charte de qualité.

### **Art 1.**

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art exerce son métier dans le secteur de la facture d'objet d'art ou de luxe. Il détient un savoir-faire lui permettant la réalisation ou la transformation sur des matières premières.

### **Art 2.**

L'artisanat constitue l'activité principale de l'artisan créateur ou du professionnel des métiers d'Art et il exerce son métier de façon ni accessoire ni occasionnelle. (Pas d'activité de loisirs et d'amateurs). Depuis 2012, cet artisanat est accepté en activité secondaire en raison de la crise économique

### **Art 3.**

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art doit être déclaré à un régime professionnel.

### **Art 4.**

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art travaille dans le respect de la tradition ou du contemporain, de la créativité, de la qualité et de l'originalité.

### **Art 5.**

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art doit être l'unique producteur des produits qu'il commercialise.

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art doit impérativement fabriquer personnellement dans son propre atelier, de ce fait aucune œuvre inhérente à des cours, stages pratiqués au sein de MJC, clubs, associations de loisirs etc... ne sera admise

### **Art 6.**

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art s'engage à ne présenter que des produits de qualité, de spécificité et d'authenticité.

### **Art 7.**

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art devra résider dans le Tarn ou départements limitrophes en Occitanie.

**Art 8.**

Toute demande d'adhésion d'un artisan ou d'un professionnel des métiers d'Art sera constituée d'un dossier dans lequel sera fait mention des matériaux utilisés, de leur transformation, de leur utilisation ainsi que des différentes étapes de création de l'objet via des supports numériques (envoi de photos par mail)

**Art 9.**

L'artisan ou le professionnel des métiers d'Art désirant devenir membre de l'association acceptera que des membres du bureau lui rendent visite à son atelier.

**Art 10.**

Les créations doivent être des pièces uniques ou des pièces fabriquées en petite série.

**Art 11.**

Les pièces fabriquées pourront appartenir à toutes les catégories d'objets utilitaires ou décoratifs destinés à la consommation du tourisme culturel et à la consommation locale.

La production sera entièrement réalisée en France.

**Art 12.**

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art s'engage à informer le public de l'origine de sa fabrication artisanale.

**Art 13.**

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art qui intègre l'association s'engage à promouvoir l'appellation « Artisans Créateurs Tarnais et Occitans » sous le nom commercial L'Art et la Matière.

**Art 14.**

Toute modification apportée à la fabrication ou à la ligne d'objet préalablement sélectionnée devra être signalée au bureau de l'association.

**Art 15.**

Si cette modification n'est plus conforme à la charte de qualité, le bureau pourra exclure le créateur de l'association en conformité avec les statuts de l'association.

**Art 16.**

En cas de non respect de la charte, l'artisan ou le professionnel des métiers d'Art ne pourra plus utiliser l'appellation « artisans créateurs tarnais et occitans », ni le logo et le cas échéant ses produits ne seront plus commercialisés dans les lieux de vente « l'Art et la Matière ».

**Art 17.**

Pour préserver l'originalité des créations, le bureau n'accordera pas d'autorisation de vente à deux créations similaires dans un même lieu de vente avec les mêmes techniques.(exemple: plusieurs potiers ou créateurs de bijoux peuvent coexister avec des techniques de savoir-faire différentes).

**Art 18.**

L'artisan ou le professionnel des métiers d'Art s'engage à participer au lien social entre les membres.

**Art 19.**

L'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art partagera à travers l'association les informations ayant trait au domaine artisanal (foires, salons, actualités.....)

**Art 20.**

Dans la mesure de ses possibilités, l'artisan créateur ou le professionnel des métiers d'Art s'engagera dans toute forme de sensibilisation ou d'initiation de son métier auprès du public et en particulier auprès des enfants d'âge scolaire.

### **Art 21.**

La sensibilisation s'adresse à un public intéressé par les métiers d'artisans sans avoir approché ou abordé une technique en particulier.

Sur une journée, proposition de découverte de l'atelier choisi. Sont abordés :

- ↑ La matière utilisée
- ↑ Les produits
- ↑ La mise en œuvre
- ↑ Les pré requis (habileté manuelle, sens artistique, couleurs.....).

### **Art 22.**

L'initiation : Sur un programme de 2 à 3 journées. Sont abordés plus en détail :

- ↑ 1 ou 2 techniques liées au métier d'art en question.
- ↑ L'utilisation des produits
- ↑ Une petite réalisation.

L'initiation s'adresse à un public intéressé pour poursuivre une formation et également un public de loisirs créatifs.

### **Art 23.**

L'artisan ou le professionnel des métiers d'Art qui le désire peut proposer des stages de perfectionnement et d'approfondissement.

### **Art 24.**

Perfectionnement :

Le pré requis de l'initiation est obligatoire.

La durée est variable et adaptée à chaque stagiaire.

Des techniques plus complexes sont abordées et des réalisations pourront être effectuées avec l'aide du maître de stage.

### **Art 25.**

Approfondissement :

Suppose que le stagiaire est déjà capable de réaliser ses propres créations et qu'il souhaite se perfectionner sur une technique particulière.

La durée sera adaptée à la technique choisie.

### **Art 26.**

L'artisan ou le professionnel des métiers d'Art qui commercialise ses créations dans une boutique « L'Art et la Matière » devra se conformer à la convention de partenariat ci-jointe.

### **Art 27.**

Tout artisan qui intègre l'association devra présenter son activité de la façon suivante :

- ↑ Nom de l'artisan
- ↑ Activité de l'artisan
- ↑ Matériaux employés
- ↑ Qualité et spécificité des matériaux
- ↑ Réalisations effectuées
- ↑ Savoir faire appliqué
- ↑ Originalité des créations